

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Sophie RIGAULT, Maire.

N° 2019-122

**Objet : Avis sur le
projet du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)**

Présents :

Mme Sophie RIGAULT, Maire
Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE, Irmgard ASTIER et Bernard ZUNINO Adjointes au Maire,

Mmes et MM. Gérard BODIGOFF, Gérard-François KRATOCHVIL (départ à 22h30) Nathalie FOURMANN, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Jaya MAREEMOOTOO (arrivée à 20h40), José CASTICO OLIVEIRA, Alain LE MINOUX, Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN, Marie-Elisabeth BARDE (arrivée à 20h54), Laurie BARTEBIN, Maurice BOYE, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIUO et Clément JEHANNO (arrivé à 20h50) conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Dominique TAFFIN, procuration à Mme Carole COUTON,
M. Roger AMALOR, procuration à Mme Muriel MOSNAT,
M. Claude BOISSIERES, procuration à M. Joseph DELPIC,
M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Nathalie FOURMANN à partir de 22h30,
Mme Marie KEITA, procuration à Mme Irmgard ASTIER,
M. Nizar MEHRI, procuration à M. Georges GOURGUES,
Mme Anne-Marie DOUSSINEAU, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE,
Mme Delphine MARNHIER, procuration à Mme Sophie RIGAULT.

Absente :

Mme Bernadette BENOIT GUYOD

Secrétaire :

M. Joseph DELPIC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2019-122 : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Dossier suivi par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-244 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations du Conseil Municipal n° 2015-243 en date du 21 septembre 2015 et n° 2016-196 du 26 septembre 2016 ;

VU le courrier de Cœur d'Essonne Agglomération adressé à la commune en date du 26 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission Aménagement du 13 mai 2019,

CONSIDERANT le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

CONSIDERANT la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT ;

CONSIDERANT qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU ;

Après en avoir délibéré, 27 voix pour (la Majorité municipale et Agir ensemble à gauche), 2 abstentions (Ecologistes et citoyens Cœur d'Essonne) et 5 voix contre (Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne),

EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté avec les observations suivantes :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- la commune souhaite que soit améliorée la desserte des transports en commun pour tous les quartiers de la ville en la rendant plus attractive tout au long de la journée, y compris les week-ends, jours fériés et périodes de congés scolaires ;
- la commune souhaite que soit renforcé le maillage des réseaux des bus ainsi que les connexions entre les différents opérateurs, permettant ainsi des déplacements avec les territoires voisins ;
- la commune souhaite être accompagné par Cœur Essonne Agglomération pour la création d'un schéma de cheminements doux permettant la connexion entre les différents pôles de la ville ;
- la commune souhaite que soit rajouté dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, à la suite de la prescription figurant p. 97 « *Mettre en place les outils réglementaires adaptés favorisant le maintien et le développement de la mixité sociale* », la mention suivante: « *Il faut agir sur la structure du parc social en veillant à une meilleure répartition spatiale de l'offre de logements et mettre en place une politique de loyers plus souple. Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à expérimenter avec les bailleurs une nouvelle politique des loyers, en application de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Cœur d'Essonne Agglomération mettra en œuvre cette mesure dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale (CUS).* »

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 23 mai 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20190523-2019-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Publication : 05/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation Isabelle
LETHIEN




Le Maire



Sophie RIGAULT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.